

14ème législature

Question N° : 53429	De M. Jacques Valax (Socialiste, républicain et citoyen - Tarn)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > sapeurs-pompiers volontaires	Analyse > statut.
Question publiée au JO le : 08/04/2014 Réponse publiée au JO le : 02/09/2014 page : 7426		

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la diminution du nombre de pompiers volontaires en France. Elle aurait été de 15 000 pompiers volontaires en une dizaine d'années. Dans le même temps, le nombre des interventions augmente. À moyen et long terme, certains territoires pourraient se voir moins bien desservis que d'autres. Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'une prestation de fidélité et de reconnaissance. Il s'agit d'une forme de retraite non professionnelle lorsqu'ils cessent leur activité. Ce montant varie suivant le nombre d'années de service et le montant des cotisations facultatives éventuellement versées en tant que sapeur-pompier volontaire. Les sapeurs-pompiers volontaires du Tarn proposent qu'ils puissent partir à la retraite à 60 ans lorsqu'ils ont effectué 35 ans et plus de service. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement afin d'améliorer le statut des sapeurs-pompiers volontaires et sur cette proposition.

Texte de la réponse

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), au nombre de 193 000, constituent, en complémentarité avec les 40 000 sapeurs-pompiers professionnels, et les 12 000 militaires, l'ossature du modèle de secours en France. Leur nombre est effectivement en légère diminution ces dernières années alors que le nombre d'interventions ne cesse d'augmenter. Aussi, le plan d'action pour le volontariat en France présenté dans le document : « L'engagement pour le Volontariat » signé le 11 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur et les présidents de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Association des maires de France (AMF), de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), à l'occasion du congrès des sapeurs-pompiers de Chambéry, a prévu un engagement commun des partenaires signataires de cet accord afin de promouvoir et de consolider le modèle de sécurité civile français au moyen de 25 mesures réparties sur 5 volets d'intervention. Le premier volet vise à inverser la tendance à la baisse des effectifs des SPV afin de mieux répartir la charge, diminuer la sollicitation individuelle et garantir la ressource mobilisable en cas de crise. C'est ainsi que le 13 juin 2014, une campagne nationale de communication relayée par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a été lancée. Elle met en oeuvre la mesure n° 5 visant par une campagne de communication nationale, à mutualiser les moyens de l'Etat et des SDIS afin de promouvoir et développer le volontariat. S'agissant des réponses aux demandes de secours urgentes, celles-ci ne sont pas effectuées aujourd'hui et la qualité de la réponse opérationnelle est garantie. La volonté du gouvernement consiste à pérenniser le dispositif actuel de secours, dont les sapeurs-pompiers volontaires constituent un maillon essentiel.